

30 avril 2003

03.328

Question Bernard Matthey**Remboursement des finances d'inscription lors d'appels d'offre**

C'est maintenant une pratique courante, en cas d'appel d'offre par une communauté publique, il est demandé aux entreprises qui souhaitent s'inscrire une finance d'inscription, en général de quelques centaines de francs, qui est destinée à couvrir les frais d'édition et de distribution des documents.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire comment est fixé le montant demandé?

Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas qu'il serait équitable de rembourser ces frais après que les entreprises ont remis leur soumission, sachant que l'ensemble des documents remis par les entreprises sont un moyen efficace d'abaisser les coûts de l'ouvrage?

Enfin, il existe des cas où, après réception des appels d'offre, le maître de l'ouvrage est conduit pour diverses raisons à ne pas exécuter les travaux prévus. Il nous apparaît que, dans ce cas au moins, un remboursement des frais serait équitable.

Qu'en pense le Conseil d'Etat?

Cosignataires: J. Besancet et L. Aquilon.